

Convention relative à l'organisation de stages en entreprise pour les élèves de Lorraine et de Sarre entre l'Académie de Nancy-Metz et le Ministère de l'Education, de la Culture et des Sciences de la Sarre

Cette convention porte sur la préparation, l'organisation et la réalisation de stages en entreprise pour les élèves des établissements scolaires de l'enseignement général et professionnel qui dépendent de l'Académie de Nancy-Metz ou du Ministère de l'Education, de la Culture et des Sciences de la Sarre. Cette convention est passée en partenariat avec l'Agence pour l'emploi Rhénanie-Palatinat-Sarre et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de la Moselle.

Art. 1 :

Dans le cadre de partenariats existants ou à créer, les élèves auront la possibilité de découvrir le monde professionnel et économique de la région partenaire sous ses aspects théoriques et pratiques.

Art. 2 :

Pour atteindre cet objectif, les établissements partenaires prendront les dispositions nécessaires en vue de préparer les élèves aux stages sur le plan linguistique et thématique. Les possibilités à envisager sont par exemple : la pédagogie de projet en cours de langue vivante, des cours communs à l'éducation au choix d'un métier ou des visites d'entreprise communes. A cette fin, élèves et professeurs mettront à profit les cours dispensés dans les enseignements spécifiques, les sorties scolaires diverses, les séjours en tiers lieu ou les visites réciproques.

Art. 3 :

Ces dispositions devront favoriser le démarrage et la préparation des stages dans chacune des deux régions concernées. Afin de faciliter la prise de contact et d'aider les élèves à surmonter leur appréhension, les stages se dérouleront sur le principe du tandem, un tandem étant constitué d'un élève français et d'un élève allemand. Chaque tandem sera affecté à une entreprise lorraine et une entreprise sarroise. La durée du stage sera fonction des possibilités des établissements impliqués ; il conviendrait cependant de prévoir au moins une semaine dans chaque entreprise.

Art. 4 :

La responsabilité de la préparation et du déroulement des stages incombe aux directions des établissements partenaires. Le cadre juridique relatif au déroulement des stages est précisé dans la convention de stage jointe en annexe à la présente convention.

Art. 5 :

Afin de promouvoir et de soutenir ce projet, le Ministère de l'éducation de la Sarre et l'Académie de Nancy-Metz rechercheront une coopération active avec les institutions régionales, par exemple les chambres de métiers et les associations.

Art. 6 :

La présente convention a une validité de trois ans. Une fois ce délai écoulé, le dispositif sera analysé à la lumière des expériences menées en vue d'une poursuite éventuelle.

Fait à Metz, le 4 octobre 2002

Joseph Losfeld, Recteur

Jürgen Schreier, Minister